

7.2.2 Accidents

Après une forte hausse en 2010, le nombre d'accidents corporels de la circulation diminue progressivement pour s'établir à 725 à La Réunion en 2012. Mais les accidents graves restent nombreux : 45 personnes ont été tuées sur la route en 2012, soit trois de plus qu'en 2010 et 2011. Les progrès sont néanmoins notables, puisqu'en 2007, 72 personnes étaient décédées suite à un accident de la circulation. En France métropolitaine, la baisse du nombre de tués se poursuit en 2012 (- 7,8 %). Parallèlement à la baisse du nombre d'accidents, le nombre de blessés diminue de 9,3 % en 2012 à La Réunion.

Les accidents du travail concernent les travailleurs salariés. Bien que le nombre de travailleurs augmente entre 2009 et 2010, les accidents ont diminué. Le nombre d'accidents avec incapacité permanente a chuté de 25 % en un an, avec une baisse très importante dans le secteur « transports, eau, gaz électricité » (- 44 %) et dans les « services, commerce et industries de l'alimentation » (- 33 %). Le BTP demeure le secteur où les accidents avec incapacité permanente sont les plus nombreux.

Le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt baisse également de 8,2 % entre 2009 et 2010. Ils ont particulièrement diminué dans le BTP (- 32 %), mais ont augmenté fortement dans le secteur de l'industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (+ 41 %), sur des effectifs faibles néanmoins : 31 accidents avec arrêt en 2010. ■

Définitions

Accident corporel de la circulation routière : un accident corporel (mortel et non mortel) de la circulation routière :

- provoque au moins une victime,
 - survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
 - implique au moins un véhicule.
- Sont donc exclus tous les accidents matériels.

Personnes tuées : sont comptées comme « tuées » les victimes d'accidents décédées sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident.

Blessés hospitalisés : blessés dont l'état nécessite plus de 24 heures d'hospitalisation.

Blessés légers : blessés dont l'état nécessite moins de 24 heures d'hospitalisation ou un soin médical.

Accident du travail : accident ayant provoqué une interruption de travail d'au moins une journée et ayant donné lieu au paiement d'une indemnité journalière.

Maladie professionnelle : maladie professionnelle reconnue et pour laquelle une indemnité ou une rente a été versée pour la première fois l'année en cours.

Pour en savoir plus

- Deal Réunion, « Bilan 2012 de la sécurité routière à La Réunion », rubrique transports, déplacements, sécurité routière, consultable sur le site

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Accidents corporels de la circulation routière

en nombre

	La Réunion					France métropolitaine		
	2009	2010	2011	2012	2012/2011 en %	2011	2012	2012/2011 en %
Accidents	720	807	782	725	-7,3	65 024	60 437	-7,1
Blessés dont	910	991	985	893	-9,3	81 251	75 851	-6,6
Hospitalisés	311	256	275	255	-7,3	29 679	27 142	-8,5
Non-hospitalisés	599	735	710	638	-10,1	51 572	54 109	4,9
Tués	48	42	42	45	7,1	3 963	3 653	-7,8
Tués pour 100 accidents	6,7	5,2	5,4	6,2	15,6	6,1	6,0	-0,8

Source : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal).

Décès dus aux accidents du travail ou maladies professionnelles en 2010

en nombre de décès

	La Réunion	Réunion/France en %
Maladie professionnelle	0	0,0
Accidents du travail	3	0,6
Accidents du trajet	1	0,3

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS).

Accidents du travail par secteur d'activité à La Réunion

en nombre

Secteur d'activité	Avec arrêt			Avec incapacité permanente		
	2009	2010	2010/2009 en %	2009	2010	2010/2009 en %
Métallurgie	282	275	-2,5	10	10	0,0
BTP	708	479	-32,3	65	47	-27,7
Transports, eau, gaz, électricité	551	546	-0,9	32	18	-43,8
Services, commerces et industries de l'alimentation	696	692	-0,6	39	26	-33,3
Industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	22	31	40,9	1	6	500,0
Industrie du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, des vêtements et des cuirs et peaux	110	88	-20,0	8	7	-12,5
Commerce non alimentaire	302	301	-0,3	19	14	-26,3
Activités de service I ¹	562	514	-8,5	34	26	-23,5
Activités de service II ² et travail temporaire	618	608	-1,6	39	32	-17,9
Ensemble	3 851	3 534	-8,2	247	186	-24,7

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS).

1. Les activités de service I correspondent aux activités financières et cabinets d'études, assurances, recherche publique, administrations locales (collectivités territoriales et administration hospitalière, uniquement pour les salariés contractuels), autres administrations, autres activités, accueil à domicile, bureaux d'essai, organismes de formation (personnel enseignant et administratif).
2. Les activités de service II et travail temporaire correspondent aux activités de travail temporaire, nettoyage et désinfection, professions de santé, vétérinaires, action sociale sous toutes ses formes (dont une partie de l'activité des services d'aide à la personne), formation (stagiaires des centres de formation professionnelle), organisations économiques, sociales et culturelles, services aux personnes et à la collectivité, activités autres.